

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 27 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20 et 21 octobre 2014**

-----

**2014 DDCT 127** Subventions (3 000 euros) à 3 associations et convention avec 1 association menant des actions au titre de la politique de la ville (10<sup>ème</sup> arrondissement) – Troisième enveloppe 2014.

**M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014, par lequel Madame La Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du 6 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2 000 euros est accordée à l'association AIRES 10 (10829 / 2014\_07313) pour un atelier parents / enfants. Madame la Maire est autorisée à signer une convention pour le projet subventionné.

Article 2 : Une subvention de 500 euros est accordée à l'association NIRVAN'ART (172341 / 2014\_07314) pour la réalisation d'un web-documentaire avec un public non francophone.

Article 3 : Une subvention de 500 euros est accordée à l'association Tango Cité (12245 / 2014\_07315) pour l'action EthnoTango au collège Louise Michel.

Article 4 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 3 000 euros, seront imputées au chapitre 65 - rubrique 020 - nature 6574 - ligne 15001 "provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers" du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.